



**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2019-103 AFIN DE MODIFIER LES
DISPOSITIONS CONCERNANT LES MAISONS D'INVITÉ**

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 2019-103 et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent règlement soit modifié comme suit :

1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.2

Le texte de l'article 10.2 du tableau concernant les dispositions applicables aux maisons d'invité est remplacé par le texte suivant :

« MAISON D'INVITÉ :

Dispositions particulières :

Le terrain doit posséder une superficie minimale de 8 000 mètres carrés;

La maison d'invité peut comporter une chambre à coucher;

La maison d'invité n'est pas permise sur les propriétés riveraines;

La maison d'invité peut être desservi par un système septique et alimenté en eau conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

La maison d'invité ne peut pas être utilisée comme location à court terme. La maison d'invité ne peut pas faire l'objet d'une nouvelle adresse;

Aucun empiètement n'est autorisé dans les marges prévues à la grille des usages et normes.



RÈGLEMENT 2019-103-02
amendant le Règlement de zonage no. 2019-103
Dispositions spécifiques (maisons d'invité)

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 14 octobre 2024

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) le présent certificat atteste que le Règlement 2019-103-02 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 16 septembre 2024

Dépôt du projet : 14 octobre 2024

Consultation publique : 28 octobre 2024

Adoption :

Entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xxx 2024.